



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°167 PM/2023

**Interdiction au stationnement
(Parking de l'Hôtel de Ville 1)
Cérémonie Religieuse**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 29 mai 2023 du Cabinet du Maire, en vue de célébrer une cérémonie religieuse en l'honneur de Madame GAMBA Mireille,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les places de stationnement sur le parking de l'hôtel de ville 1 (côté chaufferie) et derrière la Mairie, pour le bon déroulement de la cérémonie.

A R R E T E

Article 1 - En raison de la cérémonie religieuse organisée sur la Place de la Liberté, le stationnement est interdit sur les places situées parking de l'Hôtel de ville 1 (côté chaufferie) et derrière la Mairie.

Article 2 - Cette interdiction de stationner prend effet le **mercredi 31 mai 2023, de 12h00 à 18h00.**

Article 3 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

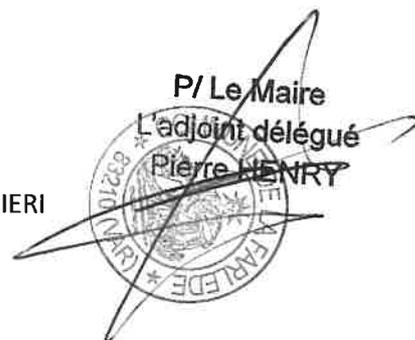
Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur L'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Cabinet du Maire

Fait à La Farlède, le 30.05.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 30.05.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 30.05.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

10

This block contains a handwritten signature, the number '10', and an official circular stamp of the commune of La Farlède, similar to the one in the previous block.